

Bouillargues, le 31 juillet 2015

Réf. : MG/LD

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Juillet 2015**

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

PRESENTS : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – MM DUPUIS - TROADEC –M. BERTHUOT – Mmes GARNIER – ETEVE - MM DE GOURCY – FOSSEY – M. YANG - Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN –BATTE – NOWACKI – KASPR ZYK-Mme CAZALET – MM CARDIN – LAURETTA - SORRIAUX – GERVAIS –Mme VIALLA - Mme LAFITTE – M. RICHARD -

ABSENTS : Mme CHAHABIAN – M. TEISSIER – M. SAURINA – Mme ROMAN

PROCURATIONS : Mme CHAHABIAN à M. FOSSEY
M. TEISSIER à Mme CAZALET
M. SAURINA à M. SEGUELA
Mme ROMAN à Mme LAFITTE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire prend la parole et précise qu'un point d'ordre du jour a été rajouté il demande l'accord aux membres du conseil de pouvoir délibérer.

Mme VIALA propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire précise que la demande d'emprunt est valable un mois d'où la nécessité de voter aujourd'hui. Il rappelle que cette association a des frais très élevés, il leur a été proposé de contacter une banque afin de souscrire un prêt à taux particulièrement intéressant plutôt que de leur allouer une subvention.

Avec l'accord du conseil, Monsieur le Maire propose de commencer par ce point d'ordre du jour :

8 : Garantie d'emprunt accordée à l'association SUN ALB :

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que l'association de hand-ball SUN ALB souhaite réaliser un emprunt de trente mille euros. Pour ce faire, elle a contacté plusieurs établissements bancaires ; la caisse d'épargne a présenté l'offre la plus intéressante.

S'agissant d'une association, la banque sollicite une garantie de la commune en cas de défaillance du titulaire de l'emprunt.

Il propose au conseil municipal de consentir au SUN ALB la garantie de son emprunt à hauteur de 30 000.00 €

Monsieur GERVAIS prend la parole :

« Puisque vous souhaitez discuter de ce point supplémentaire déposé hors délai des 5 jours, discutons en maintenant.

Renseignements pris auprès d'une agence bancaire, une collectivité n'a pas à financer le fonds de roulement d'une association (Trésorerie) mais peut très bien subventionner un projet (investissement).

S'agissant de trouver une solution financière pérenne pour l'ALB, la solution pourrait être de garantir un projet.

Dans ce cas, une décision de principe pourrait être actée par le Conseil municipal pour l'aider au plus vite, cette situation ne devrait plus se reproduire. »

Monsieur SEGUELA précise que le fonds de roulement est d'environ 40 000 euros, et que le taux du financement bancaire ressort à 14%, soit un coût annuel de 5 600.00 €.

Mme VIALA propose de voter une subvention deux fois par an ce qui éviterait à l'association de souscrire un emprunt.

Monsieur SEGUELA répond que ce n'est pas légal, qu'il y a des délais à respecter. Il précise que des justificatifs seront demandés à l'association pour des frais d'équipement et non un fonds de roulement.

Cette garantie d'emprunt est approuvée par 24 voix pour sachant que Mesdames NOWACKI et CAZALET ne votent pas.

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Martine GARNIER est désignée secrétaire de séance.

2. Décision modificative n° 1

Monsieur SEGUELA prend la parole et rappelle que le budget primitif de la commune a été approuvé au cours de la séance du conseil municipal du 03 mars dernier.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'approuver une décision modificative afin d'intégrer certains projets qui se sont concrétisés :

- La contractualisation d'un prêt de 1 million d'euros, dont 10% doivent être tirés dans les 4 mois suivant la signature du contrat, et le solde avant huit mois (soit en 2016).
- La mise à jour de la subvention attendue au titre des travaux de la Grand-rue, et que nous ne percevons pas en totalité sur le budget 2015
- La poursuite de la procédure de la préemption des trois terrains situés dans la ZAD de Bonice, approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 29 avril dernier. La commune doit consigner 15 % de la somme évaluée par les domaines auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (article L.213-4-1 du code de l'urbanisme). Cette somme s'élève à 4 893 euros (2 euros x 16 310 m² x 15 %).
- La suppression des écritures prévues pour l'installation des caméras dans la zone Actiparc : en effet Nîmes Métropole a finalement lancé son propre marché et il n'y a plus lieu de prévoir les dépenses nécessaires sur le budget de la commune de Bouillargues.

Comme expliqué en commission finances, la commission a consulté plusieurs établissements bancaires pour la contractualisation d'un prêt à 1 million d'euros. L'offre la plus intéressante a été proposée par le Crédit Agricole, avec un taux d'intérêt de 2.03 % l'an, pour une durée de 180 mois.

chapitre	article	libelle	DEPENSES	RECETTES
10	13141	Commune membre du GFP		- 43 200.00
21	2181	Installations, matériel et outil	- 43 200.00	
16	1641	Emprunt		+ 100 000.00
13	1323	Subvention département		- 95 107.00
23	275	Dépôt et cautionnement versés	+ 4 893.00	
			38 307.00	38 307.00

Cette décision ne concerne que la section d'investissement du budget, qui augmente ainsi de 38 307.00 € en dépenses et en recettes.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Attribution du marché de fourniture des repas

Monsieur DUPUIS informe que dans le cadre du renouvellement du marché de fabrication et de fourniture des repas en liaison froide, la commune a lancé un appel d'offres selon les modalités ci-dessous :

Lieu(x) d'exécution :

- Ecole maternelle Madeleine Brès / Rue des Platanes ; 30230 BOUILLARGUES
- Ecole élémentaire Marcel Pagnol / Rue des Maçons ; 30230 BOUILLARGUES
- A.L.S.H. / Rue du Pont de la République ; 30230 BOUILLARGUES
- Personnes âgées, livraison au restaurant scolaire de l'école élémentaire / Rue des Maçons ; 30230 BOUILLARGUES

Procédure de passation utilisée : appel d'offres ouvert, sans décomposition en tranches ou en lots. Les variantes sont autorisées.

Type : marché à bons de commande avec minimum et maximum. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La quantité des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

Minimum	Maximum
45 000 repas	75 000 repas

Critères de jugement des offres :

	Pondération
1- Prix des prestations	50.0 %
2- Valeur technique	40.0 %
3- Qualité gustative	10.0 %

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La commission d'appel d'offres réunie une première fois le 22 juin dernier, a ouvert deux plis :

- Provence Plats, l'actuel prestataire de la commune
- Sud Est traiteur.

Le 29 juin, la CAO, après analyse des candidatures par le technicien de la commune, a retenu l'offre de la société Sud Est traiteur selon les critères ci-dessous :

N°	CANDIDAT	Prix 50 %	Valeur technique 40 %	Qualité gustative 10 %	Note finale / 100	Classement
1	SUD EST TRAITEUR	50.0	30.0	6.0	86.0	1
2	PROVENCE PLATS	48.7	24.0	10.0	82.7	2

Il est proposé au conseil municipal de confirmer le choix retenu par les membres de la CAO et de retenir l'offre de la société **SUD EST TRAITEUR**.

Monsieur GERVAIS demande comment se passe la qualité gustative des aliments ainsi que les contrôles.

Mme TRONC répond qu'un repas est goûté de temps en temps par un petit groupe d'élus sans que le prestataire en soit informé. Elle ajoute que le repas des personnes âgées est facturé à 5.50 euros.

Mme NOWACKI rappelle qu'au-delà des repas tests il y a les personnes âgées qui donnent leur avis.

Monsieur TROADEC ajoute que certains enseignants déjeunent également à la cantine et nous font part de leurs commentaires.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Signature d'une convention de mise à disposition avec le SUN ALB :

4.1 Convention de mise à disposition de deux intervenants sportifs pour l'année scolaire 2015/2016.

Mme TRONC rappelle que, depuis plusieurs années, la ville apporte son soutien aux enseignants de l'école élémentaire en leur permettant de bénéficier d'un intervenant sportif compétent et agréé par l'Education Nationale.

Afin de poursuivre la politique de développement sportif à l'école, la commune a sollicité les associations sportives par courrier du 10 juin 2015 afin de les inviter à faire connaître leurs possibilités de mise à disposition d'un intervenant sportif diplômé d'Etat.

Sans réponse, et afin de pouvoir continuer à assurer un service de qualité aux élèves de l'école élémentaire, la commune a sollicité à nouveau l'association de hand-ball pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur GERVAIS prend la parole :

« je trouve la rédaction de la convention suffisamment confuse pour demander des explications :

1. l'intitulé de la convention porte sur la mise à disposition d'un intervenant sportif alors que l'article 1 fait référence à 2 personnes : 1 intervenant sportif (Cindy HERICOURT) et 1 intervenant périscolaire (Delphine CENDRE)
2. Il y a contradiction ou divergence entre l'objet de la convention article 1 « politique globale de développement du sport en direction des jeunes, scolaires... et l'article 2 : veillez à la coordination des actions menées entre les activités sportives des écoles et le temps périscolaire.
3. il est précisé à l'article 1 que Delphine CENDRE réalisera 8 h 00 hebdo durant le temps périscolaire sans préciser quand à quelle horaire et où.
4. il manque un article sur le financement
5. il manque un article sur l'évaluation des risques de leurs activités dans l'enceinte de l'école.
6. il n'y a pas lieu de mentionner que la responsabilité de la commune ne sera pas recherchée car elle sera toujours recherchée, la responsabilité ne se transfère pas. »

Monsieur RICHARD confirme l'absence d'horaires pour chacun des intervenants dans l'article 3.

Monsieur le Maire explique que l'intitulé sera corrigé et qu'il y a bien deux intervenants sportifs :

- Melle HERICOURT assure 9 heures de sport durant le temps scolaire
- Melle CENDRE assure 8 heures de sport réparties en 4 fois 2 heures, de 11 h 30 à 13 h 30.

S'agissant de l'évaluation des risques, cette question n'a pas à apparaître dans une convention de mise à disposition. L'évaluation des risques fait l'objet d'un document unique qui recense tous les risques encourus par l'ensemble des agents municipaux, métier par métier. La contrepartie financière est bien prévue à l'article 2.2.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité (Mesdames NOWACKI et CAZALET ne participent pas au vote).

4.2 Versement d'une subvention exceptionnelle au SUN ALB liée au 4^{ème} trimestre 2015

Mme TRONC informe que dans le cadre de la convention susvisée de mise à disposition d'éducateurs sportifs, l'association SUN A.L.B. met à la disposition des écoles et de la commune, depuis la rentrée 2012, des intervenants diplômés qui soutiennent la pratique du sport auprès des élèves de l'école Marcel Pagnol.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une nouvelle convention, qui couvre l'année scolaire 2015/2016. L'article 2.2 prévoit le versement d'une aide financière correspondant à la charge salariale d'un agent à hauteur du SMIC, à concurrence du temps passé dans les écoles et la cantine. Ainsi pour une année scolaire complète, l'aide allouée est de l'ordre de dix mille (10 000.00 €) euros.

Dans un premier temps, il convient dès à présent de verser une aide financière, fixée à 4 082.00 € (quatre mille quatre-vingt-deux euros) couvrant les frais engagés par l'association entre septembre et décembre 2015, à savoir : 9.61 € x 17 heures hebdomadaires x 18 semaines = 2 940.66 € auxquels il convient d'ajouter les

charges patronales. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif de la commune, au compte 65748 – autres subventions de fonctionnement.

Mme TRONC soumet cette question à l'approbation du conseil municipal.

Mme VIALA rappelle qu'il s'agit de deux intervenants dont 1 diplômé.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité (Mesdames NOWACKI et CAZALET ne participent pas au vote).

5. Subvention à l'association Running Club Bouillargues Métropole :

Mme TRONC informe qu'une nouvelle association vient de se créer sur la commune : Running club Bouillargues Métropole. Le but de cette association est de promouvoir la pratique du sport, de la course à pieds notamment.

C'est une association basée sur le loisir, mais qui souhaiterait aussi proposer des entraînements plus poussés pour les sportifs dont le niveau est déjà élevé. Ainsi, elle envisage l'organisation de circuits fléchés (5, 8, 10 ou 12 Kms), l'organisation de compétitions, etc...

Afin de démarrer son activité, cette association a sollicité la commune pour une aide financière à hauteur de 700.00 €.

Dans le cadre d'une politique sportive qui vise à développer et promouvoir la pratique du sport à tous les niveaux d'une part, mais aussi en raison de l'intérêt que peut présenter cette association pour les personnes seules pratiquent la course à pieds, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700.00 € (sept cents) à l'association Running club Bouillargues Métropole.

Monsieur SORRIAUX considère qu'avant de voter cette subvention, il aurait souhaité avoir les statuts, le projet ainsi que le nombre d'adhérents.

Mme TRONC précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour le démarrage, les inscriptions se feront leur du forum des associations.

Monsieur GERVAIS prend la parole :

« Cette association a été déclarée en préfecture le 22 juin 2015. Un mois plus tard, le 28 Juillet 2015, le conseil municipal de Bouillargues examine une demande de subvention « pour démarrer son activité » de 700 euros.

Nous ne disposons pas de projet, ni d'un compte de résultat.

Afin que toutes les associations soient à égalité il serait souhaitable que nous examinions une demande exceptionnelle avec un projet formalisé pour examiner en début d'année civile avec toutes les autres associations une demande de subvention de fonctionnement.

Nous vous demandons de reporter ce point de l'ordre du jour.

Dans le cas contraire, ce dossier pourrait faire des émules. »

Monsieur le Maire rappelle que les statuts ont été déposés, que les parcours seront préparés durant l'été ; la rentrée d'argent est attendue au mois de septembre lors du forum des associations.

Le siège social sera chez l'un des adhérents, il n'y aura pas de demande de salle donc pas de charges communales.

Mme TRONC propose d'intégrer les frais de fonctionnement à toutes les associations pour les prochaines années ce qui fera apparaître le coût réel du fonctionnement de certaines associations.

Monsieur GERVAIS considère que c'est la porte ouverte à toutes les associations. Il demande un règlement et une procédure à l'octroi de toute aide.

Monsieur SEGUELA s'engage à fournir les factures et les justificatifs de cette somme.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 voix contre (M. GERVAIS-M. SORRIAUX-Mme VIALA) 3 abstentions (Mme LAFITTE-Mme ROMAN-M. RICHARD). Monsieur TEISSIER ne participe pas au vote.

6. ALSH : remboursement d'une partie du paiement relatif au séjour d'un enfant en juillet :

Monsieur TROADEC informe qu'une famille a inscrit son enfant au centre de loisirs de Bouillargues. Elle avait auparavant sollicité la caisse d'allocations familiales du Gard pour l'attribution de bons CAF. Mais sans réponse début juillet, le règlement intégral a été effectué auprès de la commune, soit un montant total de 252.00 €

La semaine dernière, la caisse d'allocations familiales a écrit à Mme VEBRET pour l'informer qu'elle bénéficierait d'une aide à hauteur de 64.80 €, directement versés à la commune.

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal de procéder au remboursement de 64.80 € (soixante quatre euros et quatre-vingt centimes) à Madame Laure VEBRET.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

7. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

1	Convention de mise à disposition auprès du Petit Bonheur du 02 janv au 31 déc 2015	07/01/2015
2	Convention d'occupation précaire et provisoire des parcelles communales cadastrées section AA n°5 – AA n°167 - ZA n°20 - ZA n°106 – ZA n°149 – ZA n°152	09/01/2015
3	Attribution Marché de services : au groupement conjoint SASU ASSURANCES PILLIOT / GENWORTH ASSURANCES , pour un montant annuel de 44 228 € .	26/01/2014
4	convention de MAD du tennis et club house à l'asb pour 2015	12/01/2015
5	convention de MAD de locaux et installations sportives auprès de l'usb pour 2015	14/01/2015
6	convention de MAD de locaux auprès de Présence 30 pour 2015	22/01/2015
7	avenant à la conv d'utilisation de la salle 3 parc Blachère par l'école primaire	27/01/2015
8	avenant à la convention d'utilisation du dojo par l'école élémentaire	27/01/2015
9	convention d'occupation tripartite école primaire/escrime/commune pour l'utilisation de la salle 6 du parc Blachère de mai à juin 2015	27/01/2015
10	Contrat avec le groupe HIPPOCAMPUS JASS GANG, sise 15 rue des Volontaires – 34000 MONTPELLIER, pour l'organisation d'un concert dans le parc de la Mairie de Bouillargues, pour un prix de deux mille cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes TTC.	03/02/2015
11	Convention tripartite USB /commune Bouillargues/Randonnées pour la MAD du stade le 28 juin 2015	03/02/2015
12	Attribution Marché de prestation de services : CSPS Grand Rue	
13	Conv tripartite USB/commune/Sun ALB, pour ferihand les 22 23 24 mai 2015	26/02/2015
14	Convention tripartite commune /club taurin Laclede/ école taurine 2015	26/02/2015
15	conv CSC/commune pour la MAD des arènes le 06 juin 2015 pour le gala de hip hop	02/03/2015
16	Contrat avec TAZ productions, sise 13 rue Wat – 30000 NIMES, pour l'organisation d'un spectacle dans la salle des fêtes de la Mairie de Bouillargues, pour un prix de MILLE euros TTC.	03/03/2015
17	Avenant à la convention 2015 de l'ALB pour l'utilisation du bureau S 13 MDA - modification horaires	03/03/2015
19	Avenant contrat avec la société TAZ productions,	18/03/2015
20	UTASI CONSEIL GENERAL MAD BUREAU ASSISTANTE SOCIALE EN	09/03/2015

21	Avenant n°1 signé avec la Société BE SERI, pour le marché de prestations intellectuelles pour l'aménagement de la Grand Rue, d'un montant de 2 208,41 € HT, soit 2 650,09 € TTC portant ainsi le montant initial du marché à 33 458,41 € HT, soit 40 150,09 € TTC.	02/04/2015
22	Avenant n°1 au marché signé avec la Société BE SERI, pour le marché de prestations intellectuelles pour l'aménagement de la rue de la Cave Coopérative et de la place Bon Mathieu, d'un montant de -1 848,15 € HT, soit -2 217,78 € TTC portant ainsi le montant initial du marché à 11 841,85 € HT, soit 14210,22 € TTC.	02/04/2015
23	Avenant 1 convention du CSC salle 3 d'avril à fin juin 2015	07/04/2015
24	Signature du marché à bon de commande de fournitures de produits d'entretien, avec la société ARGOS HYGIENE, sis Z.A.C. Le Bon Puits, BP 40 149 - 49 481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU CEDEX, pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 € T.T.C. et un montant annuel maximum de 15 000,00 € H.T. soit 18 000,00 € T.T.C.	08/04/2015
25	avenant n°2 à la convention des joyeux retraités utilisation à partir du 15 mai pour un cours le vendredi matin de Tai Chi	20/04/2015
26	Attribution du marché de travaux : réhabilitation de l'éclairage sportif du terrain de football	18/05/2015
27	Signature d'un contrat avec la société de tir de l'Espiguette, pour un montant de cent euros (100 €) par séance de tir au titre de l'année 2015.	21/05/2015
28	Signature d'un marché de travaux, pour le lot 1- voirie , avec la société EIFFAGE TP Méditerranée Gard-Vaucluse, sis 166 route de Beaucaire, CS 20001, 30 034 NIMES Cedex 1 , pour un montant de 479 245,80 euros HT , soit 575 094,96 € euros TTC (cinq cent soixante-quinze mille quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes toutes taxes comprises),	03/06/2015
29	Signature d'un marché de travaux, pour le lot 2- Réseaux humides, avec la société SAS FAURIE, sis ECOPARC, 100 rue des Lauriers, 34 130 SAINT AUNES, pour un montant de 489 575,00 euros HT , soit 587 490,00 € euros TTC (cinq cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises),	03/06/2015
30	Signature d'un marché de travaux, pour le lot 3- Réseaux secs, avec la société ETETP, sis Z.I. des Bosquets, 10 rue des Bosquets, 30 230 BOUILLARGUES, pour un montant de 128 656,90 euros HT , soit 154 388,28 € euros TTC (cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-huit euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises)	03/06/2015
31	Désignation Me Caroline RIGO cabinet Fontaine et Floutier – 3 place Gabriel Péri – 30021 NIMES Cédex 1.pour défendre les intérêts d'un employé municipal dans les procédures contentieuses.	15/06/2015
32	MAD du stade auprès du SUN ALB Férihand les 13 14 et 15 mai 2016 - convention tripartite	24/06/2015
33	MAD des arènes à l'embestida en 2016	29/06/2015
34	Convention de partenariat avec l'académie de Montpellier	30/06/2015
35	MAD du dojo auprès de l'alb en période estivale	01/07/2015
36	Avenant à la convention de MAD de la salle 5 Blachère auprès de Modance pour les kids	07/07/2015
37	MAD de locaux et installations sportives auprès de la Ligue de l'Enseignement dans le cadre des NAP pour l'année scolaire 2015 – 2016	08/07/2015
38	Avenant 1 à la convention initiale de MAD auprès de l'ASBE de salle au parc Blachère	16/07/2015

Monsieur GERVAIS demande des précisions sur la décision numéro 10.

Mme GARNIER lui répond qu'il s'agit d'un concert organisé par la commune.

Mme NOWACKI demande des précisions sur la décision numéro 31.

Monsieur le Maire répond que la commune a désigné un avocat afin de défendre les intérêts de Mme Nathalie THOMAS, employée à l'ALSH.

Questions diverses

Monsieur RICHARD demande quand est prévu l'éclairage du terrain de football.

Monsieur DUPUIS répond que la mairie est dans l'attente d'une attestation, les travaux sont prévus.

Monsieur RICHARD demande une réunion d'information pour les parents pour les NAP.

Monsieur TROADEC répond que les parents seront informés le premier jour de la rentrée des classes, 4 thèmes seront proposés pour les NAP.

Mme VIALA demande l'inscription des activités sur le site de la commune.

Mme TRONC communique à Monsieur SORRIAUX, comme il l'a souhaité, le nombre de logements sociaux sur la commune soit 102 logements.

Mme VIALA demande un vote lors du prochain conseil municipal pour assister en lieu et place de Mme FABRE aux commissions communales.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur GERVAIS regrette que les notes de synthèse ne soient plus sur le site de la commune et informe que les modifications qu'il a demandées sur le conseil municipal du 29 avril ne sont pas mentionnées.

Monsieur le Maire lui répond que les modifications seront notées lors de l'approbation du compte-rendu lors du conseil municipal du mois de septembre prochain.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD